Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221117-D_2022_0314-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ETUDE RELATIVE AU JALONNEMENT TRANSIT DE POIDS LOURDS

D_2022_0314

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo souhaite maîtriser les flux des véhicules Poids-lourds pour permettre de fluidifier et de sécuriser la circulation à l'intérieur de l'agglomération, et également de réduire la pollution de l'air et la pollution sonore.

A cette fin, un marché doit être conclu pour permettre la réalisation d'une étude pour le jalonnement transit de poids lourds.

Les prestations s'articulent autour d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles comme suit :

Tranches	Désignation Forme des prix	Contenu de la mission
TF	Mission A (prix forfaitaire)	Diagnostic et relevé de terrain, étude des pôles, élaboration du schéma directeur de balisage, élaboration d'un avant-projet sommaire et assistance à la passation du marché de fournitures et de pose
	Mission B (prix unitaires)	Identification et validation des nouveaux carrefours à étudier, diagnostic, relevé de terrain, étude des pôles, élaboration du schéma directeur de balisage, élaboration d'un avant-projet sommaire, l'assistance à la passation du marché de fournitures et de pose et des réunions de travail supplémentaires
TO1	Mission C (prix forfaitaire)	Assistance pour le suivi de la fabrication et la pose des panneaux
TO2	Mission D (prix unitaires)	Assistance pour le suivi de la fabrication et la pose des panneaux

Les prestations relatives aux missions B et D donneront lieu à l'émission de bons de commande avec maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Les montants maximums de commande pour ces missions s'élèvent à :

Missions	Montant maximum de commandes en € HT
Mission B	4 000,00
Mission D	2 000,00

La société **COVADIS** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221117-D_2022_0314-AU

La proposition remise par la société correspond répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de la proposition s'élève à 19 875,00 € pour les missions A et C.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché d'étude pour le jalonnement transit de poids lourds à la société COVADIS pour un montant de 19 875,00 €HT correspondant aux mission A et C, et pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite des montants maximums prévus au marchés pour les missions B et D ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2031, antenne OAMT2.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/11/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.